

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 INSTANCES PARITAIRES LISTES ELECTORALES – PUBLICITE

Période de rectification :

Ces listes peuvent être modifiées jusqu'au **19 Octobre 2022** (vérifications et réclamations formulées **uniquement par les électeurs auprès de l'employeur** qui les transmet SANS DELAI au CDG).

Pour ce faire, nous vous remercions de récapituler les demandes de rectifications des listes électorales formulées par vos agents à l'aide des imprimés disponibles sur le site www.cdg21.fr > [Actualités](#) > ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : Publicité liste électorale > Imprimés de réclamations ou modifications des listes électorales

**Merci d'adresser vos demandes de rectifications par mail à
electionspro2022@cdg21.fr**

Nous vous remercions de veiller à :

- Indiquer en **OBJET du courriel** : Nom de la collectivité + scrutin concerné (CAP ou CST ou CCP) si plusieurs envois pour la même instance numéroter le courriel (exemple : 1/3).
- Les demandes de modifications doivent être formulées pour chaque instance.
- Mettre en pièce jointe l'imprimé dûment complété accompagné, impérativement, des pièces justificatives (pièce(s) renommée(s) mentionnant le nom de l'agent)

La liste ainsi rectifiée vous sera de nouveau mise à disposition et devra faire l'objet d'une nouvelle publicité.